

Affaires courantes

tion. Elle porte des centaines de signatures et elle a été recueillie par la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que beaucoup de Canadiens éprouvent de graves problèmes de logement et que le gouvernement a mis fin au Programme fédéral des coopératives d'habitation le 25 février 1992. Cette décision a fait disparaître 2 000 logements coopératifs qui auraient dû être construits en 1992 et, pendant la même période, 4 000 emplois dans la construction et la fabrication. Pendant ce temps, environ 164 000 ménages qui louent un logement souhaitent passer aux coopératives d'habitation, étant donné que le programme a réussi à créer des milieux où le logement est abordable, et où la population est stable et composée de personnes de niveau de revenus variable.

• (1230)

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement d'exhorter le gouvernement à rétablir immédiatement le Programme fédéral des coopératives d'habitation et à y injecter immédiatement les 6,1 millions de dollars qui étaient prévus pour 1992. Cela permettrait la construction de quelque 2 000 logements de type coopératif au cours de l'année.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions différentes à présenter aujourd'hui. Je suis heureux de présenter d'autres pétitions signées par les habitants de la municipalité rurale de Beaver River, ainsi que des localités de Pierceland et de Goodsoil, dans le nord-ouest de la Saskatchewan.

Les pétitions concernent l'indemnité fiscale pour les localités du Nord et expriment l'exaspération que ressentent ces gens devant les erreurs d'interprétation commises par Revenu Canada touchant leur droit à cet avantage fiscal.

Les pétitionnaires demandent que le gouvernement et le ministre du Revenu national examinent la décision récente de la Cour canadienne de l'impôt qui rendait cet avantage à quelques habitants seulement de la région qui avaient droit à l'indemnisation fiscale pour les localités du Nord, et ils demandent au ministre de modifier la politique de sorte que tous les habitants qui y seraient autrement admissibles soient traités équitablement.

LE PROJET DE LOI C-91

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Et deuxièmement, madame la Présidente, j'ai aujourd'hui le plaisir de présenter des pétitions signées par 668 autres habitants du nord-ouest de la Saskatchewan qui deman-

dent au gouvernement de retirer le projet de loi C-91, qui permettra aux sociétés pharmaceutiques productrices de médicaments d'ordonnance de marque de commercialiser leurs produits à l'abri de la concurrence des médicaments génériques pendant une période pouvant atteindre 20 ans.

Avec ces signatures d'habitants de localités comme The Battlefords, Speers, Meadow Lake, Shell Lake, Wilkie et Canwood, le nombre total des signatures recueillies sur les pétitions que j'ai présentées de la part des habitants de la circonscription que je représente s'élève maintenant à 1 700.

Je partage les inquiétudes exprimées par ces pétitionnaires et je me joins à eux pour demander au gouvernement de retirer son projet de loi C-91.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

[Traduction]

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Deux de mes questions, les questions n^{os} 283 et 284, sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 1^{er} avril 1992, soit près de huit mois. Même si j'ai demandé une réponse à ces questions dans les 45 jours, le ministre a refusé d'en fournir une.

Par conséquent, conformément à l'article 39(5)b) du Règlement, je donne avis que j'entends reporter la question n^o 283 et soulever le sujet visé à l'ajournement de la Chambre. J'espère que le ministre jugera bon de répondre à la question n^o 284.

Mme le vice-président: En ce qui concerne la question n^o 283, notre Règlement prévoit pareille procédure. Il en est ainsi convenu et ordonné. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Edwards: Madame la Présidente, je me suis entretenu avec le député plus tôt cette semaine et je lui ai dit que nous faisons tout notre possible pour répondre à ses deux questions.

Évidemment, il a le droit de reporter la question pour qu'elle fasse l'objet d'un débat, et je crois comprendre que c'est ce qui se produira.

Je regrette de n'avoir pu lui fournir une réponse avant la fin de la semaine, malgré les efforts que j'ai déployés, mais je peux l'assurer qu'il ne s'agit pas d'un refus de la part du ministre. Il faut réunir les documents pertinents,